

Politique de vote par procuration de Nuveen

Objet et énoncé de la politique

Le vote par procuration est le principal moyen par lequel les actionnaires peuvent influencer la gouvernance et les opérations d'une société cotée en bourse et ainsi créer un potentiel de valeur et un rendement positif des placements à long terme. Lorsqu'un gestionnaire de placements inscrit auprès de la SEC a le pouvoir de voter par procuration, il a l'obligation fiduciaire de voter des procurations dans le meilleur intérêt de ses clients et ne doit pas subroger les intérêts de ses clients aux siens. En leur qualité de fiduciaires et de gestionnaires d'investissement, Nuveen Asset Management, LLC (« NAM »), Teachers Advisors, LLC (« TAL ») et TIAA-CREF Investment Management, LLC (« TCIM »), (chacun étant un « Gestionnaire » et collectivement, les « Gestionnaires »), votent par procuration pour les sociétés de portefeuille détenues par leurs clients respectifs, y compris les sociétés d'investissement et autres véhicules de placement mis en commun, les comptes institutionnels et de détail distincts, et d'autres clients, le cas échéant. Les Gestionnaires ont adopté cette Politique, les Directives de vote par procuration de Nuveen et la politique de Nuveen sur les conflits d'intérêts en matière de vote par procuration pour voter les procurations des sociétés de portefeuille qu'ils gèrent. Les Gestionnaires tirent parti de l'expertise et des services d'un groupe interne appelé équipe Stewardship de Nuveen pour administrer le vote par procuration des Gestionnaires. L'équipe Stewardship adhère aux Directives sur le vote par procuration des Gestionnaires, qui sont raisonnablement conçues pour s'assurer que les Gestionnaires votent les titres des clients dans le meilleur intérêt de leurs clients.

Applicabilité

La présente Politique s'applique aux employés de Nuveen agissant au nom de Nuveen Asset Management, LLC, (« NAM »), Teachers Advisors, LLC, (« TAL ») et TIAA-CREF Investment Management, LLC, chacun étant un « Gestionnaire » et collectivement, les « Gestionnaires »

Énoncé de politique

Le vote par procuration est un élément clé du programme de gouvernance d'entreprise d'une société de portefeuille et constitue la principale méthode d'exercice des droits des actionnaires et d'influence sur le comportement de la société de portefeuille. Nuveen prend des décisions de vote éclairées conformément à la règle 206(4)-6 (la « Règle ») de la Loi *Investment Advisers Act of 1940*, telle que modifiée (la « Adviser Act »), et aux lois et règlements applicables (par exemple, la Loi *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, « ERISA »).

Application de la loi

Comme le prévoit le Code de conduite professionnelle TIAA, tous les employés sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, procédures et manuels de conformité pertinents qui s'appliquent aux activités commerciales de Nuveen. La violation de la présente Politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Termes et définitions

Le Personnel-conseil comprend les gestionnaires de portefeuille et les analystes de recherche du Gestionnaire.

Les Directives sur le vote par procuration (les « Directives ») sont un ensemble de principes prédéterminés énonçant la façon dont les Gestionnaires ont l'intention de voter sur des catégories de vote spécifiques, et servent à aider les clients, les sociétés de portefeuille et d'autres parties intéressées à comprendre comment les Gestionnaires ont l'intention de voter sur les questions liées aux procurations. Les Directives ne sont pas exhaustives et ne dictent pas nécessairement la façon dont les Gestionnaires voteront en fin de compte à l'égard d'une proposition ou d'une résolution. Bien que les Directives soient élaborées, tenues à jour et mises en œuvre par l'équipe Stewardship, et examinées par le Comité de vote par procuration de Nuveen, les gestionnaires de portefeuille maintiennent le pouvoir ultime de décision en ce qui concerne la façon dont les procurations seront votées.

Société de portefeuille comprend toute société cotée en bourse détenue dans un compte qui est géré par un Gestionnaire.

Exigences de la politique

Les gestionnaires d'investissement, conformément à la Règle, sont tenus (i) d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des procédures écrites qui sont raisonnablement conçues pour s'assurer que les procurations sont votées dans le meilleur intérêt des clients, et d'aborder la résolution des conflits importants qui peuvent survenir, (ii) décrire leurs procédures de vote par procuration à leurs clients et fournir des copies sur demande, et (iii) divulguer aux clients comment ils peuvent obtenir des informations sur la façon dont les Gestionnaires ont voté leurs procurations.

Le Comité de vote par procuration de Nuveen (le « Comité »), les Gestionnaires, l'équipe Stewardship et la Conformité de Nuveen sont soumis aux exigences respectives décrites ci-dessous sous rôles et responsabilités.

Bien qu'il soit de la politique générale de voter toutes les procurations applicables reçues en temps opportun à l'égard des titres sélectionnés par un Gestionnaire pour des clients actuels, le Gestionnaire peut s'abstenir de voter dans certaines circonstances où un tel vote serait désavantageux, matériellement lourd ou peu pratique, ou autrement incompatible avec l'intérêt supérieur général des clients.

Rôles et responsabilités

Comité de vote par procuration de Nuveen

L'objectif du Comité est d'établir un cadre de gouvernance pour superviser les activités de vote par procuration des Gestionnaires conformément à la Politique. Les membres votants du Comité seront

composés de la Recherche, du Gestionnaire et du l'équipe Stewardship de Nuveen. Les membres sans droit de vote seront composés de l'équipe Juridique, l'équipe Conformité, l'équipe Conseil-Produit et l'équipe de Gestion des risques d'investissement de Nuveen. Le Comité peut inviter d'autres personnes sur une base permanente, régulière et/ou ad hoc à assister aux réunions du Comité. Les Responsables de la Conformité des Fonds CREF/TC et des Fonds Nuveen seront des invités permanents sans droit de vote. Le Comité a délégué la responsabilité de la mise en œuvre et de l'administration continue de la Politique à l'équipe Stewardship, sous réserve de la surveillance et de la responsabilité ultimes du Comité, telles qu'elles sont énoncées dans la Charte du vote par procuration du Comité.

Gestionnaires

1. Le Personnel-conseil conserve le pouvoir décisionnel ultime en ce qui concerne la façon dont les procurations seront votées, à moins d'instructions contraires d'un client, et peut décider de voter contrairement aux Directives et / ou à une recommandation de vote de l'équipe Stewardship si ce Personnel-conseil détermine que c'est le cas dans le meilleur intérêt des clients du Gestionnaire de le faire. La justification de toutes ces déterminations de vote contraires sera documentée et maintenue.
2. Lors du vote par procuration pour différents groupes de comptes clients, le Personnel-conseil peut voter différemment des procurations détenues par les comptes clients respectifs selon les faits et les circonstances propres à ces comptes clients. La justification de toutes ces déterminations de vote sera documentée et maintenue.
3. Le Personnel-conseil doit se conformer à la Politique de Nuveen sur les conflits d'intérêts liés au vote par procuration en ce qui concerne les conflits d'intérêts importants potentiels.

Équipe Stewardship

1. S'acquitte de l'administration quotidienne des processus de vote par procuration des Gestionnaires.
2. Cherche à voter des procurations dans le respect des Directives, qui ont été construites de manière à s'harmoniser avec les meilleurs intérêts des clients. Dans l'application des Directives, l'équipe Stewardship, au nom des Gestionnaires, tient compte de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter :
 - Contribution de la Personne-conseil
 - Recherche par des tiers
 - Contexte spécifique de la société de portefeuille, y compris les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, et la performance financière.
3. Aide à l'élaboration de protocoles de rappel de prêts de titres en collaboration avec le Comité de prêt de valeurs mobilières.
4. Effectue les dépôts de formulaire N-PX conformément aux exigences réglementaires.
5. Fournit des exemplaires de la politique des Gestionnaires aux clients et aux clients éventuels sur demande en temps opportun, s'il y a lieu.
6. Aide à la divulgation des votes par procuration, le cas échéant, sur les sites Web des entreprises et ailleurs, comme l'exigent les règlements applicables.
7. Prépare des rapports de procurations votées au nom des clients des sociétés d'investissement des Gestionnaires, à leurs conseils d'administration ou à leurs comités, selon le cas.
8. Effectue un rapprochement annuel des crédits aux fins d'examen par le Comité.
9. Organise la diligence raisonnable annuelle du fournisseur de services, y compris un examen des conflits d'intérêts potentiels du fournisseur de services, et présenter les résultats au Comité.
10. Facilite les réunions trimestrielles du Comité, y compris la préparation de l'ordre du jour et des

procès-verbaux des réunions.

11. Se conforme à la politique de Nuveen sur les conflits d'intérêts liés au vote par procuration en ce qui concerne les conflits d'intérêts importants potentiels.
12. Crée et conserve certains enregistrements conformément au programme de gestion des enregistrements de Nuveen.
13. Supervise le fournisseur de services de vote par procuration en ce qui concerne ses responsabilités, y compris la création et la conservation de certains documents comme l'exige la réglementation applicable.

Équipe Conformité de Nuveen

1. Vise à assurer la divulgation appropriée de la Politique des Gestionnaires aux clients, comme l'exige la réglementation ou autrement.
2. Cherche à assurer une divulgation appropriée aux clients de la façon dont ils peuvent obtenir des informations sur la façon dont les Gestionnaires ont voté leurs procurations.
3. Aide l'équipe Stewardship à organiser la diligence raisonnable annuelle du fournisseur de services et à présenter les résultats au Comité.
4. Surveille la conformité à la présente Politique et conserve les dossiers relatifs à ses activités de surveillance conformément au programme de gestion des documents de Nuveen.

Équipe Juridique de Nuveen

1. Fournit des conseils juridiques sur demande.

Gouvernance

Examen et approbation

Cette Politique sera examinée au moins une fois par année et sera mise à jour plus tôt si des changements importants sont nécessaires. Le responsable de la Politique, le Comité de conformité du groupe Nuveen Actions et Revenu fixe (*Nuveen Equity and Fixed Income*, « NEFI ») sont responsables de l'examen et de l'approbation de la présente Politique.

Mise en œuvre

Nuveen a créé le comité pour assurer la gestion et la supervision centralisées du processus de vote par procuration administré par l'équipe Stewardship pour les Gestionnaires conformément à sa charte du comité de vote par procuration et à la présente Politique.

Exceptions

Toute demande d'exception ou de modification proposée à la présente Politique sera soumise à l'approbation du Comité et signalée au(x) comité(s) de gouvernance approprié(s), le cas échéant.

Documents connexes

- Charte du comité de vote par procuration de Nuveen
- Directives de vote par procuration de Nuveen
- Politique et procédures de Nuveen en matière de conflits d'intérêts liés au vote par procuration
- Déclaration de politique de Nuveen sur l'investissement responsable

Date d'adoption de la Politique	Le 3 février 2020
Date d'entrée en vigueur de la Politique actuelle/dernière date de révision	Le 18 décembre 2023
Gouvernance	Comité de conformité de NEFI
Propriétaire de la Politique	Comité de vote par procuration de Nuveen
Responsable des politiques	Équipe Conformité de Nuveen

G-3250864P-E1123W